



Coupure de mon électricité

Par **Sanka28**, le **04/12/2012** à **23:01**

Bonjour,

Alors voilà, je viens de déposer mon préavis à mon proprio car j'emménage dans un appartement plus grand. Etant donné que le temps de mon préavis je dois naturellement payer mon loyer, j'ai décidé pour éviter les doublons (financièrement parlant) de faire couper mon électricité par EDF le jour de mon départ.

Seulement mon propriétaire me dit que je ne dois pas couper l'électricité car sinon il me facturera 70€ ou 80€ je ne sait plus pour la remise en service (je suppose que c'est pour ça).

Est-il dans son droit ?

Merci de vos futures réponses.

Par **cocotte1003**, le **05/12/2012** à **02:24**

Bonjour, durant le préavis, vous êtes responsable de l'appartement, attention à continuer à le chauffer (hors gel) pour éviter les dégâts comme les fuites d'eau dues au gel. Normalement vous devez effectivement suspendre le contrat d'électricité si vous n'êtes pas dans le bien, la consommation sera très minime par rapport à la remise en état s'il y a un problème, cordialement